

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 28 novembre 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : AFSB1431013S

Le directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 19 juin 2014 par Mme Sophie SCHEIDECKER aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire;

Vu les informations complémentaires adressées par le demandeur les 1<sup>er</sup> juillet et 19 novembre 2014;

Considérant que Mme Sophie SCHEIDECKER, médecin qualifié, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de génétique médicale, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de cytogénétique et d'un master recherche en génétique; qu'elle a effectué des stages d'internat au sein du service de génétique médicale de l'hôpital Hautepierre (hôpitaux universitaires de Strasbourg) de novembre 2009 à avril 2010, du service de cytogénétique de l'hôpital Hautepierre (HUS) de mai à octobre 2010, du laboratoire de diagnostic génétique du nouvel hôpital civil (HUS) de novembre 2010 à avril 2011 et du service de génétique médicale de l'hôpital Hautepierre (HUS) de novembre 2011 à avril 2012; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire de cytogénétique de l'hôpital Hautepierre (HUS) depuis novembre 2013 et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Sophie SCHEIDECKER est agréée au titre des articles R. 1131-6 et L. 6213-2 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

#### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation :  
*La directrice juridique,*  
A. DEBEAUMONT